



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2019T1575

Portant réglementation de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Vu la demande de l'entreprise EVEN TRAVAUX PUBLICS en date du 24/09/2019

Vu l'avis favorable de la DIRouest en date du 27/9/2019

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 21/10/2019 au 29/11/2019, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de création d'une liaison douce

ARRÊTE

article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 29/11/2019 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+0396 au PR 4+0991 (TADEN) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite le jour et la nuit hormis le week-end.

DEVIATION

À compter du 21/10/2019 jusqu'au 29/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Dans le sens DINAN vers DINARD, les usagers (VL et PL) devront emprunter à partir du giratoire de La Pâquenais, le Boulevard du Petit Paris, la RD2 route de Ploubalay, la RN176 (sortie Dombriand), la D166 Giratoire Dombriand. Les tracteurs, cycles et voitures emprunteront la RD2 et la RD57 jusqu'au giratoire de Carheil RD166/RD57.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 27/09/2019

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

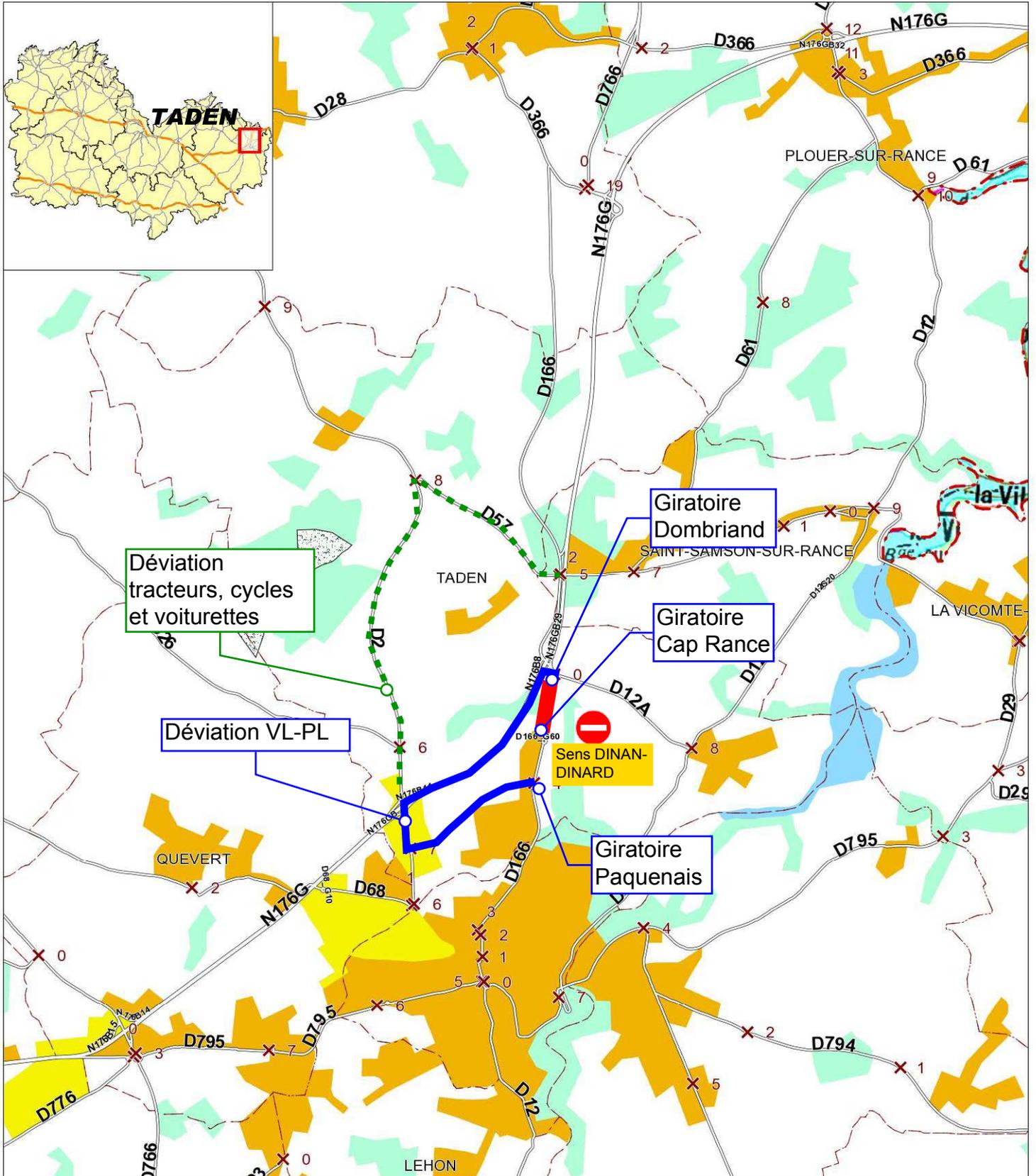
L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Eric AUBRY

RD166 TADEN entre giratoire Cap Rance et Giratoire Dombriand sens DINAN-DINARD

Déviation de circulation

du 21 octobre au 29 Novembre 2019.



Nous contacter
02 96 80 00 80

 cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

